



# Comité technique ministériel du 14 octobre 2019

## Point 6 : projet de décret portant création de l'université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts

### Déclaration préalable de la FSU

Aujourd'hui, nous allons avoir un énième point d'information sur le projet Gustave Eiffel.

Lors de la réunion du CTM de juillet, si on en croit le compte-rendu qui nous est transmis aujourd'hui, M. le DRI adjoint avait signalé qu'après le changement de ministre, il était trop tôt pour dire s'il y aurait une inflexion au projet. Trois mois plus tard, et après que la ministre Borne a suggéré face à plusieurs organisations syndicales ses réserves sur la conduite du projet, il semble qu'il soit trop tard pour une inflexion.

Et le projet nous est toujours présenté pour information uniquement.

Au 1er janvier 2020, selon toute vraisemblance, l'Ifsttar n'existera plus, l'université Paris-Est Marne-la-Vallée n'existera plus. Un nouvel établissement public associant ces deux entités et qui ne sera pas une université, aura vu le jour. Nous ne comprenons pas d'ailleurs, pourquoi on l'a nommé « université ».

Nous n'avons aucune idée sur la façon dont les services administratifs vont fonctionner ensemble, y compris la façon dont la paye des agents sera faite au 1er janvier.

Nous n'avons aucune idée de la façon dont les actuelles équipes techniques de l'Ifsttar contribueront aux travaux de recherche de l'ensemble de l'établissement.

Nous n'avons aucune idée de la poursuite de l'inscription de ce nouvel établissement public aux écoles doctorales de Nantes, de Lyon...

Nous n'avons aucune idée sur la place de l'ENPC, dans l'avenir, vis-à-vis de l'établissement.

Nous n'avons aucune idée si le nouvel établissement public Gustave Eiffel continuera à recruter des techniciens du développement durable, des ITPE, des IPEF, et permettra notamment à ces ingénieurs qui s'orientent vers la recherche d'avoir des perspectives de carrières dans la recherche.

Nous ne savons pas si le statut de CR-DR du développement durable perdurera, ni comment sera assurée la gestion de ce corps, dépendant du MTES mais dont les deux tiers des effectifs seront à l'extérieur.

Nous n'avons aucune idée des régimes indemnitaires qui s'appliqueront, dans la durée, au sein de ce nouvel établissement.

Nous n'avons aucune idée sur la façon dont la démocratie interne vivra dans le nouvel établissement.

Nous n'avons aucune idée quant à l'indépendance de la recherche, dans un établissement où la règle de la nomination se substitue à celle de l'élection par les pairs.

Nous n'avons aucune idée sur les obligations d'enseignement qui seront faites, de façon plus ou moins directe, aux agents issus de l'Ifsttar, tant les manques actuels en matière d'enseignants sont criants à l'UPEM.

Nous ne comprenons pas, enfin, pourquoi les effectifs autorisés transférés du MTES au MESRI dans le PLF 2020 sont de 874, et non les 982 autorisés en 2019. Plus concrètement, si l'effectif autorisé finit par coller à l'effectif réalisé, pouvez-vous nous dire les conséquences de ce rattrapage pour les contrats de l'établissement ? A moins qu'il y ait là simplement la suppression de plus de 100 emplois ?

Comme d'autres organisations syndicales, nous soumettons un vœu à ce CTM, au regard de certains points importants du projet. Mais certaines des interrogations et des incertitudes que je viens de mentionner appellent des réponses.